

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Band: 33 (1945)

Heft: 678

Artikel: Bravo ! le Tessin...

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-265409>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 08.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Mouvement Féministe

Paraît tous les quinze jours le samedi

<p>DIRECTION ET RÉDACTION M^{lle} Emilie GOURD, 17, rue Töpffer</p> <p>ADMINISTRATION M^{lle} Renée BERGUER, 7, route de Chêne Compte de chèques postaux I. 943</p>	<p>Organe officiel des publications de l'Alliance nationale de Sociétés féminines suisses</p> <p>Les articles signés n'engagent que leurs auteurs</p>	<p>ABONNEMENTS SUISSE 1 an Fr. 6.— 6 mois » 3.50 ÉTRANGER » 8.— Le numéro... » 0.25</p> <p>Les abonnements partent de n'importe quelle date</p>	<p>ANNONCES 11 cent, le mm.</p> <p>Largueur de la colonne : 70 mm. Réductions p. annonces répétées</p>
---	--	--	---

Si quelqu'un veut vous persuader qu'on peut gagner de l'argent sans travailler ou sans épargner, pendez-le : c'est un empoisonneur.

Benjamin FRANKLIN.

A NOS ABONNÉS

Nous rappelons à tous ceux de nos abonnés dont l'abonnement a été échu au 31 décembre qu'ils peuvent en régler le montant pour 1945 (6 frs) dans tous les bureaux de poste par un versement à notre compte de chèques postaux I. 943.

Ce que les femmes attendent de l'assurance-vieillesse

N.D.L.R. — Grâce à l'obligeance d'une de nos lectrices, nous pouvons publier, ci-après, la traduction d'une étude approfondie sur cette importante question, due aux membres féminins du Parti du Travail de Bâle. Cette étude se place en effet essentiellement au point de vue des vœux et des nécessités des femmes en matière d'assurance-vieillesse ; et comme leur avis peut parfois différer de celui des hommes, il est d'autant plus indispensable qu'il soit entendu que la voix des femmes n'aura pas de très nombreuses occasions de se faire écouter ! (Rappelons le refus de M. le Conseiller fédéral Stampfli d'admettre des représentantes qualifiées des organisations féminines à la Commission préparatoire d'experts, qui compte pourtant des représentants des organisations masculines !)

D'autre part, toutes les revendications formulées dans le document ci-après ne rencontreront peut-être pas l'avis unanime de toutes nos lectrices. Une de nos meilleures spécialistes en matière d'assurances, par exemple, nous écrit qu'elle est entièrement opposée à l'idée émise de fixer plus bas pour la femme que pour l'homme l'âge auquel elle pourra bénéficier de l'assurance ; et d'autres opinions pourront également se faire jour sur d'autres points, mais suscitant toutes des discussions de valeur. Nous ne pouvons donc que souhaiter à ce document toute l'attention et tout l'intérêt qu'il mérite.

1. A notre avis, seule, une assurance populaire générale et obligatoire pourra tenir compte des intérêts des femmes. Une assurance telle que le prévoit le projet d'une vieillesse assurée, et qui se bornerait à assurer en même temps que leur mari les femmes des travailleurs soumis au régime des Caisses de compensation pour pertes de salaires, aurait pour résultat d'exclure d'une rente-vieillesse toutes celles dont les maris ne seraient pas obligatoirement assurés. La possibilité de créer une assurance volontaire destinée à cette classe-là de la population ne résoudrait que partiellement la difficulté, car le droit de la femme à bénéficier ou non de cette assurance se trouverait ainsi dépendre entièrement du jugement, de la bonne volonté, et aussi parfois de la situation financière de son mari.

2. En principe, à notre avis, la femme mariée ne doit pas être assurée comme une sorte d'« accessoire » de son mari, mais pour elle-même en tant que personne indépendante,

à laquelle son travail d'épouse et de mère confère le droit de jouir d'une vieillesse paisible et exempte de soucis.

Nous nous rendons parfaitement compte des difficultés spéciales auxquelles donnera lieu l'assurance de femmes dites « sans profession » parce que leur profession est de faire le ménage. Mais la solution prévue par le plan Beveridge d'une catégorie spéciale de femmes comme ménagères assurées, mais exemptées de l'obligation de payer des cotisations, nous paraît indiquée également pour la création d'une assurance-vieillesse en Suisse. Beveridge d'ailleurs fait remarquer, avec raison, que « le travail ménager, quoique n'étant pas rétribué, est d'une importance vitale, puisque sans lui les maris seraient dans l'impossibilité d'accomplir leur activité rétribuée et que la nation ne pourrait pas subsister ».

3. On ne peut logiquement parler d'une rente de vieillesse pour les femmes que si cette rente est effectivement assurée à toutes les femmes mariées, indépendamment du droit que peut avoir leur mari à une assurance. Si toutefois, cette soi-disant rente de la femme n'est autre chose qu'une rente accessoire en faveur de l'assuré marié, l'on devrait alors employer le terme de « rente de conjoints ».

4. Nous estimons nécessaire que la proportion entre la rente-vieillesse pour assurés individuels et la rente de conjoints soit au minimum de 1 à 1 et $\frac{2}{3}$. Un écart moindre entre ces chiffres ne correspondrait en aucune façon à la différence qui existe entre le coût de la vie d'une personne seule et le coût de la vie d'un couple.

5. Une femme mariée ayant atteint la limite d'âge prévue doit, dans tous les cas et indépendamment de l'âge de son mari, être mise au bénéfice d'une « rente pour femme », car elle y a acquis droit par son travail ménager ou professionnel ; alors qu'un homme marié ayant atteint la limite d'âge prévue doit ainsi que sa femme bénéficier d'une rente de conjoints, indépendamment de l'âge de la femme. La rente d'une personne seule serait en effet insuffisante pour un couple.

6. Pour nous, il va de soi que le montant de la rente de la femme seule doit être identique au montant de la rente de l'homme seul, mais il n'est certainement pas superflu d'insister à nouveau sur cette revendication, puisque l'assurance-vieillesse et survivants dite « progressiste » du canton de Bâle prévoit une différence de 1/6 (120 fr.) en faveur de l'assuré masculin.

7. Nous estimons que l'introduction d'une assurance-vieillesse et survivants sur le terrain fédéral offre une occasion particulièrement heureuse pour réaliser pratiquement cette protection de la famille dont on parle tant actuellement. Car la famille qui a perdu son soutien naturel ressort de la protection de l'Etat, et une organisation sociale officielle serait fort bien inspirée en chargeant la collectivité de tout ou partie des frais d'éducation des orphelins de père — là du moins où il n'existe pas de fortune et où la mère est obligée de pourvoir elle-même à l'entretien de ses enfants.

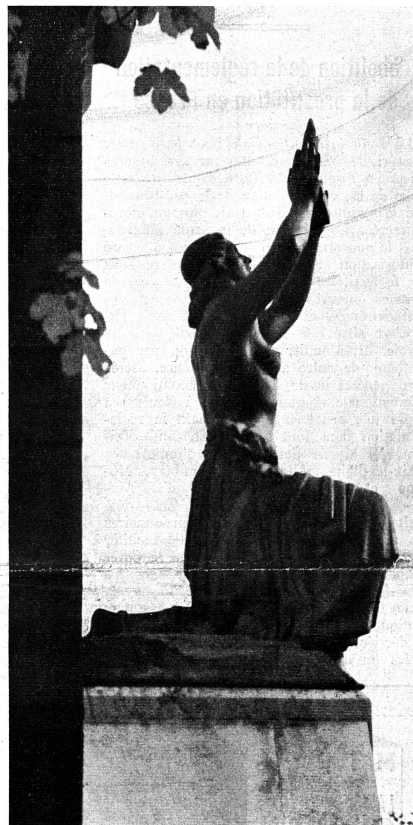
La rente d'une veuve devrait équivaloir au moins à une rente vieillesse.

S'il est fait abstraction du versement d'une rente permanente à une veuve sans enfants, et encore capable de travailler, il ne faudra cependant pas perdre de vue, lors de l'estimation de sa capacité de travail, qu'actuellement il est souvent très difficile à une femme de plus de 35 ans de trouver un travail approprié, et que cette difficulté ne fera que s'accroître si l'offre de main-d'œuvre augmente après la guerre.

1 M^{me} Vischer-Alioth, nous fait remarquer que, si la rente est moindre pour les femmes, les cotisations payées par elles sont également plus faibles. (Réd.).

(La fin en 3^{me} page)

Nos femmes artistes



„La Flamme sacrée“

Bronze plus grand que nature (2 m. 20) par Jeanne Perrochet au cimetière de La Chaux-de-Fonds.

(Voir article en feuilleton)

Fernand Perret, phot., La Chaux-de-Fonds Cliché Mouvement Féministe

Bravo ! le Tessin...

On nous écrit de Lugano que deux femmes viennent d'être désignées pour siéger dans des Commissions où leur présence est toute indiquée : l'une dans le Comité de surveillance du Tribunal des mineurs, et une autre, présidente du Comité féminin du Rotary-Club, dans la Commission d'assistance communale de la ville de Lugano.

A toutes deux nos félicitations et nos vœux de travail fécond.

Ville et campagne

Une de nos lectrices nous a communiqué ce petit paragraphe, extrait du *Paysan Suisse*, organe officiel de l'Union suisse des Paysans, et qui est tout à fait charmant pour nous. Que l'on en juge.

Depuis des mois, différentes personnes ne cessent de s'employer, par voie radiophonique, en faveur du vote des femmes. En Suisse, cette innovation ne conférerait pas aux femmes, comme dans d'autres pays, que le droit de vote actif et passif, mais aussi celui de se prononcer sur les questions constitutionnelles et législatives. Le jour où les femmes des villes seraient appelées, sous la conduite de démagogues, à prendre part sur le tarif douanier et sur la protection de l'agriculture, c'en serait certes fait du sort de la paysannerie, et avec lui, de celui de la patrie. Le paysan, du premier au dernier, ainsi que toutes les paysannes doivent donc s'opposer au suffrage féminin. Des femmes qui avouent en faveur de ce dernier ne conviennent

pas pour la direction d'associations de paysannes, parce qu'elles concourent à la ruine de l'agriculture.

Inutile de dire que cette manière, aussi fautive qu'injuste, de se servir du suffrage féminin pour dresser les femmes de la campagne contre celles de la ville n'a pu manquer de soulever l'émotion dans nos milieux féministes, et des démarches ont été décidées, notamment auprès des présidentes des Associations de paysannes pour leur demander de faire publier dans leurs journaux de plus exactes notions sur notre cause. De son côté, une de nos abonnées tessinoises qui signe Cosetta vient de faire paraître sur ce sujet, dans la page féminine du *Corriere del Ticino*, un excellent article dont nous traduisons ce qui suit : (Le début de l'article est consacré avec raison à l'œuvre admirable accomplie par la paysanne tessinoise, profondément attachée à sa terre, capable d'accomplir les plus durs travaux, « ponctuelle et précise, enthousiaste et fidèle » comme l'a écrit le journal *L'Agriculateur tessinois*, et qui mérite justement l'hommage de tous).

Pourquoi les Comités féministes au nord des Alpes doivent-ils constamment reconnaître dans l'élément paysan un obstacle essentiel à leurs progrès ? Et à ce que l'on nous assure, ce ne sont pas seulement les agriculteurs masculins qui sont opposés au suffrage féminin, mais aussi les femmes attachées avec tant d'enthousiasme et de discipline aux travaux de la terre, qui le combattent... La paysanne redoute le vote des femmes, considérant à tort la citadine comme une ennemie à combattre... Nous retrouvons là l'antagonisme basé sur la question des prix, puis-

LA LIGNIÈRE Gland (Vaud) (tel. 9.80.61)

Établissement médical, diététique et physiothérapique. Traite depuis 35 ans avec succès les affections du tube digestif (spécialement l'ulcère de l'estomac et du duodénum), du foie, du cœur et des reins.

Convalescences.

Médecin-chef : Dr. H. Müller.

Cures de repos

ASSURANCE POUR LA VIEILLESSE

RENTES VIAGÈRES

GARANTIES PAR L'ÉTAT

RENSEIGNEMENTS

MOLARD, 11

GENÈVE